

## COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023-92

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 18h30,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2023.

#### Objet : Modification du règlement du cimetière

#### Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

#### Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**M. Antoine CAMUS et Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Frédéric TISSOT expose le rapport suivant :  
Vu le CGCT ;

Suite au nouvel aménagement du cimetière et notamment à la création de nouveaux emplacement avec caveaux, de nouveaux jardins du souvenir, il est nécessaire d'apporter quelques modifications dans le règlement voté en 2015.

Les principaux changements sont les suivants :

#### **Article 1.1.1 - Bénéficiaires d'un droit à sépulture et choix de l'emplacement**

En conformité avec l'article L2223-3 du CGCT, les bénéficiaires sont les suivants :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Et ajout des bénéficiaires suivants :

- personnes décédées en maison de retraite ou dans un établissement similaire hors de Saint-Apollinaire, mais après avoir eu son dernier domicile sur la commune

- personnes domiciliées à Saint-Apollinaire, en prévision de leur décès, en fin de vie et dépourvues d'héritiers

Article 2.2.1 – Dispersion des cendres

3 jardins du souvenir permettent la dispersion des cendres des défunts. C'est la commune qui définit l'emplacement aux familles.

Article 2-3-1 - Conditions d'exhumations

Les exhumations ont lieu le matin, avant l'ouverture du cimetière au public, en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille.

### Article 3.1.2- Demande et acte de concession

Suppression des emplacements à perpétuité

### Article 3.1.8- Dispositions applicables à toutes les concessions en terrain concédé aménagé

Hormis dans les carrés 1 à 6, les caveaux aménagés peuvent accueillir jusqu'à 2 cercueils superposés et autant d'urnes que la place le permet. Les concessionnaires peuvent élever des monuments sur les emplacements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement du cimetière communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE acte 28 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le nouveau règlement du cimetière, comme évoqué ci-dessus.**

Le règlement est annexé à cette délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **27 DEC. 2023**

Le Maire,

Les secrétaires,

  
Jean-François DODET

  
Antoine CAMUS

  
Fatima CHARIFI ALAOUI

Date de publication : **27 DEC. 2023**